

Plan des grandes affectations du sol

■ Résidentielle - urbain (Ru)

Résidentielle - rurale (Rr)

 Commerce de détail et services - urbain (CD/Su)

 Commerce de détail et services - rural (CD/Sr)

 Mixte (M)

 Centre-Ville (CV)

Centre majeur d'activités (CMA)

Centre de commerces et de services (CCS)

Industrie (I-1)

Industrie (I-2)

Industrie (I-3)

■ Industrie (I-4)

Public, institutionnelle et communautaire (PIC-1)

Public, institutionnelle et communautaire (PIC-2)

 Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-1)

 Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-2)

 Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-3)

 Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-4)

Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-5)

■ Récréation, parc et espace vert (PEV)

 Conservation naturelle (CN)

Agroforestière (AF-1)

Agroforestière (AF-2)

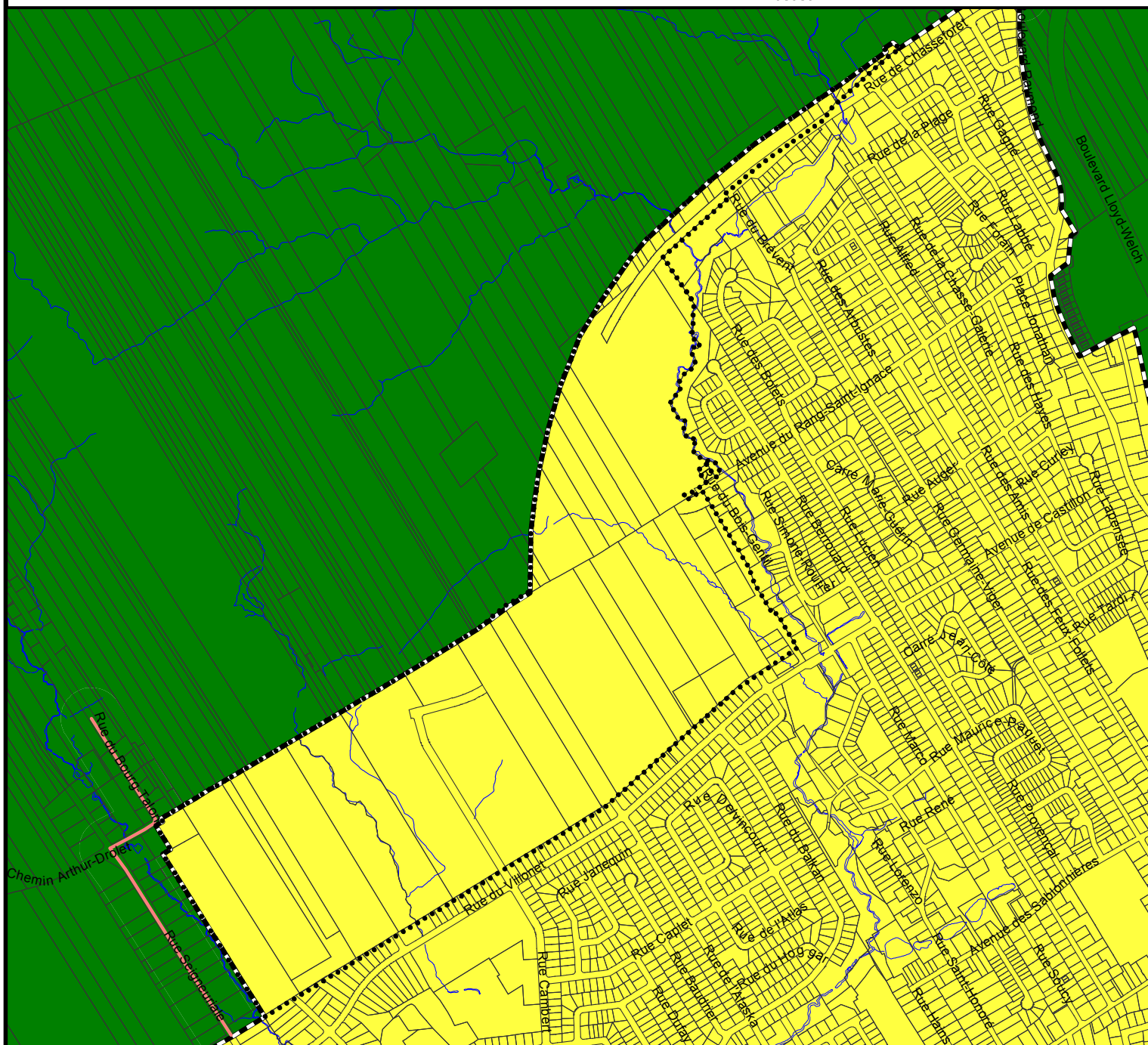
Agroforestière (AF-3)

Agroforestière (AF-4)

 Limite maximale d'urbanisation

— Route désignée

••••• Territoire touché (À titre indicatif seulement)



**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
EXTRAIT DE LA CARTE 10 - PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Date du plan : 2018-03-16

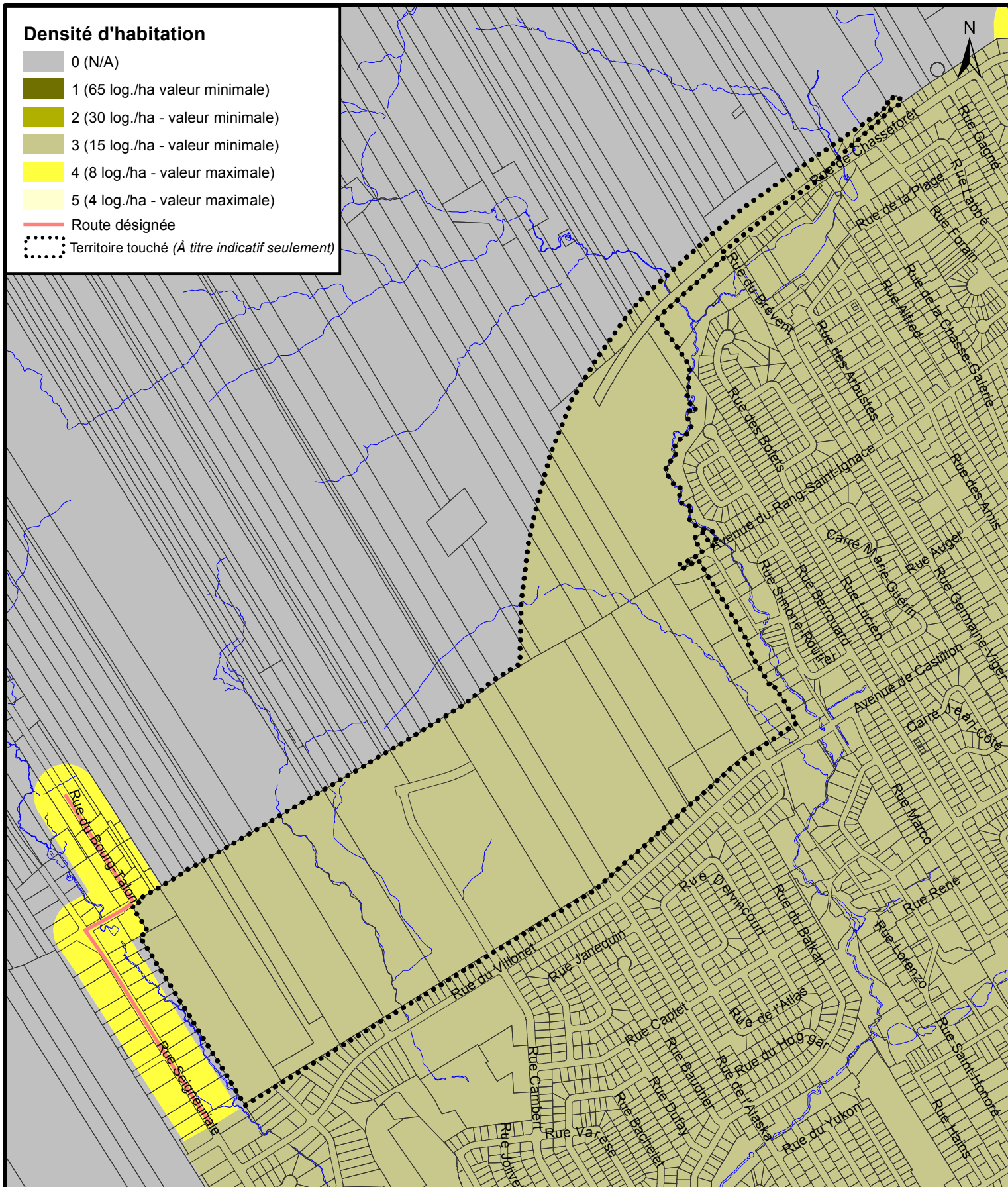
No du règlement : R.V.Q. 2662

Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2662A01

Échelle : 1:13 000

 0 (N/A)
 1 (65 log./ha valeur minimale)
 2 (30 log./ha - valeur minimale)
 3 (15 log./ha - valeur minimale)
 4 (8 log./ha - valeur maximale)
 5 (4 log./ha - valeur maximale)
 Route désignée
 Territoire touché (*À titre indicatif seulement*)



**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
EXTRAIT DE LA CARTE 11 - DENSITÉ D'HABITATION

Date du plan : 2018-03-16

No du règlement : R.V.Q. 2662

Préparé par : _____ M.M.

No du plan : RVQ2662A02

Échelle : 1:11 000

Échelle : 1:11 000

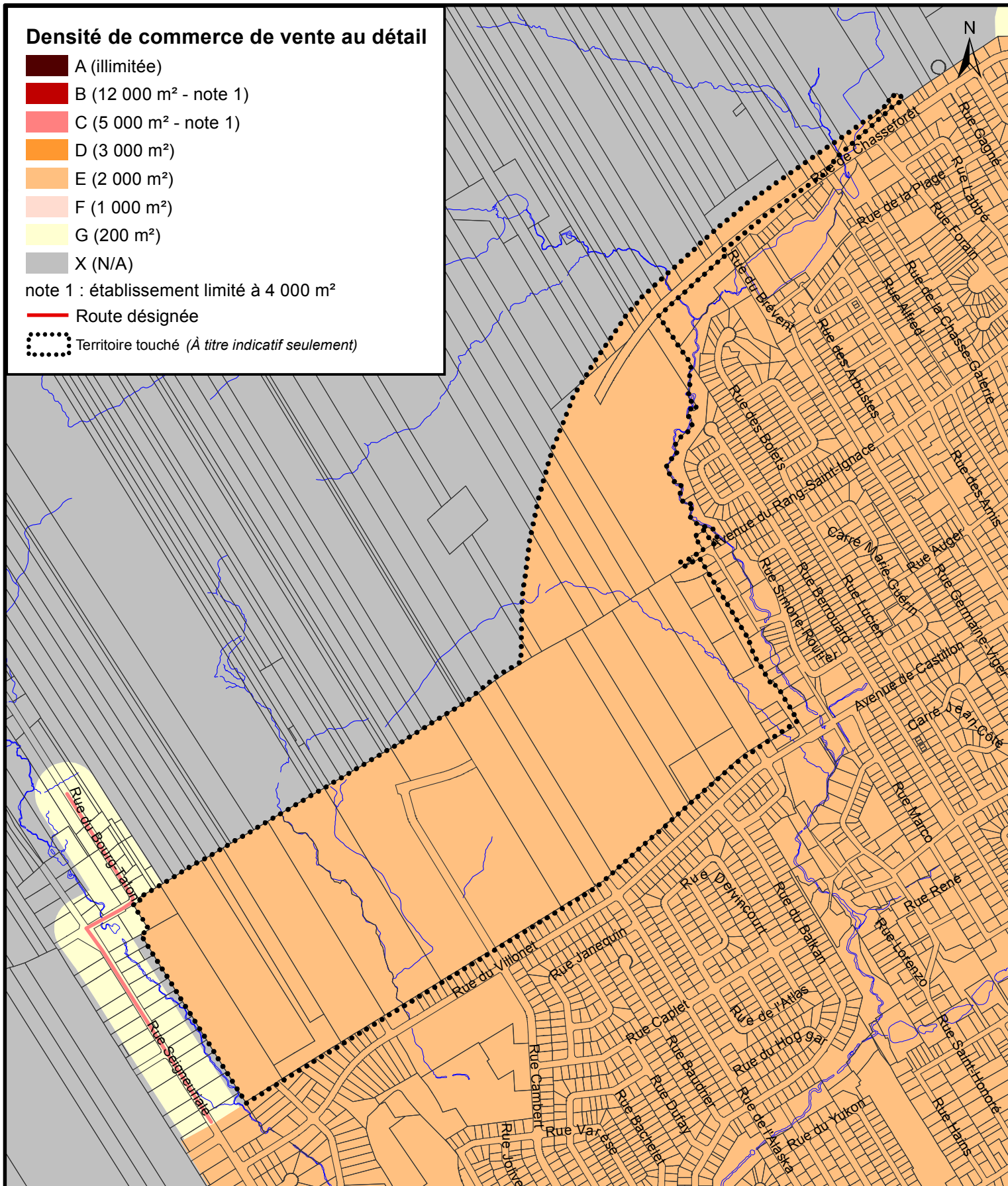
Densité de commerce de vente au détail

- A (illimitée)
- B (12 000 m² - note 1)
- C (5 000 m² - note 1)
- D (3 000 m²)
- E (2 000 m²)
- F (1 000 m²)
- G (200 m²)
- X (N/A)

note 1 : établissement limité à 4 000 m²

Route désignée

Territoire touché (À titre indicatif seulement)



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 12 - DENSITÉ DE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL

Date du plan : 2018-03-16

No du règlement : R.V.Q. 2662

Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2662A03

Échelle : 1:11 000

